

INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE  
"I.G.E.C."

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaires aux comptes  
au capital de 46 000 euros

Siège social : 2, rue Washington 75008 PARIS  
RCS PARIS B 662 000 512

66 B 57

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 31 MARS 2003

Certifié conforme  
Le Président



L'an deux mille trois,  
Le trente et un mars à 12h30,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les administrateurs de la société I.G.E.C. se sont réunis en vue d'agréer la cession d'une action par Monsieur Arthur Kotchian à Monsieur Gilbert Le Pironnec et d'organiser la Direction Générale de la société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

- Monsieur Jean-Pierre Debenoît,
- Monsieur Daniel Kurkdjian,
- Monsieur Gilbert Le Pironnec.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

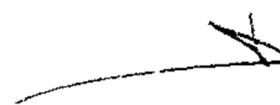
Monsieur Jean-Pierre Debenoît préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel Kurkdjian remplit les fonctions de secrétaire.

I – Le Président expose au Conseil que Monsieur Arthur Kotchian envisage de céder l'action lui appartenant dans la société à Monsieur Gilbert Le Pironnec, qui a été nommé administrateur en son remplacement lors de l'assemblée générale en date de ce jour. Cette cession serait réalisée à la valeur nominale.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'agréer purement et simplement la cession projetée.



Le Conseil charge son Président de veiller à ce que le nom de Monsieur Gilbert Le Pironnec soit inscrit dans les registres de la Société en qualité de nouvel actionnaire de la Société.

II - Choix du mode d'exercice de la direction générale et nomination de la personne assumant la direction générale de la société.

Le Président expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre Debenoît, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Jean-Pierre Debenoît déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre Debenoît jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Pierre Debenoît ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

